

DELIBERATION

N° 2012-51 du 10 avril 2012



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



OBJET : Protocole transactionnel abris conteneurs (Entreprise DAVIN).

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 10 avril 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 4 avril 2012 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31 jusqu' à la délibération n° 2012-33
29 à partir de la délibération n° 2012-34
28 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération 2012-33
4 à partir de la délibération n° 2012-34
5 à partir de la délibération n° 2012-49

Nombre de votes : 33

Mme Aurélie POYAU est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : M. Gérard FROMM, M. Yvon AIGUIER, Mme Claude JIMENEZ (représentant Mme Marie Hélène PONSART) M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n° 2012-33) M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2012-33), M. Jean-Pierre SEVREZ (jusqu'à la délibération n° 2012-48), M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE), M. Pierre BOUVIER, M. Claude PLEINDOUX (représentant M. Roger GUGLIEMETTI) M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Henry Pierre ROUX (représentant M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC), M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Roger PERINET (représentant M. Henry RAOUX), M. Philippe STOCKLI, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE (représentant M. Christian BREMOND)

Avaient donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE
M. Philippe SEZANNE à Mme Nicole MATHONNET à partir de la délibération n° 2012-34.
M. Thierry DUCURTIL à M. Xavier CRET à partir de la délibération n° 2012-34.
M. Jean Pierre SEVREZ à M. Alain FARDELLA à partir de la délibération n° 2012-49

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-157-1 en date du 6 juin 2011 portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu le marché relatif à la construction d'abris containers dont l'entreprise DAVIN était titulaire depuis le 12 juin 2007, pour une durée de 2 ans.

Considérant que des prestations ont toutefois été commandées à l'entreprise DAVIN, qui les a exécutées, alors que le marché avait atteint sa date d'échéance.

Considérant que les services du Trésor Public refusent à juste titre de régler le montant de la révision des dépenses réalisées postérieurement au marché dont l'entreprise DAVIN était auparavant titulaire, la clause contractuelle de révision des prix ne pouvant pas être appliquée, le marché n'étant plus en vigueur.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise DAVIN, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise DAVIN de l'actualisation des prix des travaux réalisés pour la collectivité, qui se monte à la somme nette de 5.534,48 €.

Considérant que le marché est arrivé à échéance le 12/07/2009 et ne peut donc être modifié de quelque façon que ce soit,

Considérant que les prestations servies par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de ces prestations ont été livrées et que leur qualité n'appelle pas de remarques ou de critiques particulières de la part de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant que le paiement de l'actualisation des prix des prestations servies par l'entreprise DAVIN ne peut être effectué sans un acte administratif établi dans les formes prescrites,

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire, d'établir une transaction conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la jurisprudence administrative transposant la transaction en matière administrative

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission Technique, Environnement et Développement Durable en date du 1^{er} mars 2012,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 13 mars 2012,

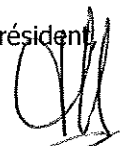
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente qui a pour effet d'autoriser le paiement d'une indemnité de 5.534,48 € à l'entreprise DAVIN, afin de prendre en compte de l'actualisation des prix des travaux réalisés par l'entreprise pour la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

16 AVR. 2012

Date affichage :

17 AVR. 2012